

DEMANDE DE PRET BONIFIE

CONDITIONS : Applicables à partir du 01/10/2009

- Montant du prêt : 1000, 1500, 2000, 2500, 3000, 3500, 4000, 4500, 5000 €
- Durée : 12, 24, 36 mois
- **Le taux nominal est de 5,52%.**
- Bonification d'intérêts du taux de référence égale :
 - à 75% pour les quotients COS < 923 soit **taux agent (taux nominal) à 1,38%**
 - à 50% pour les quotients COS > 923 soit **taux agent (taux nominal) à 2,76%**(le calcul du quotient est le même que celui de l'aide aux vacances, des plans d'épargnes, etc...)
- **Le Crédit Municipal reste seul juge de l'octroi ou du refus de la demande de prêt**
- **La demande de prêt bonifié n'est pas cumulable avec la demande de prêt d'honneur**
- **Il faut que l'adhérent ait un an de cotisation.**
- **Une demande par adhérent**

MARCHE A SUIVRE

- Remplir le dossier de demande de prêt du Crédit Municipal
- Joindre les pièces :
 - o Avis d'imposition ou de non imposition 2008, en cas de vie maritale, joindre les 2 avis d'imposition ou de non imposition
 - o Dernière notification de la Caisse d'Allocations Familiales
 - o Photocopies de vos derniers relevés de comptes bancaires ou postaux sur une période ininterrompue d'un mois
 - o Photocopies de vos trois derniers bulletins de salaires (emprunteur et co-emprunteur). Si le co-emprunteur est à la retraite, il se doit de joindre le dernier avis de virement des caisses de retraite et le(s) titres de pension(s)
 - o Si le co-emprunteur est salarié du secteur privé, joindre un certificat d'emploi ou un contrat de travail
 - o Photocopie de vos pièces d'identité (emprunteur et co-emprunteur) : carte nationale d'identité, passeport ou permis de conduire
 - o Relevé d'identité bancaire ou postal de l'emprunteur
 - o En cas de divorce : photocopie du jugement de divorce
 - o En cas d'hébergement gratuit : attestation de la personne qui héberge avec photocopie de sa pièce d'identité et justificatif du domicile
 - o Justificatif des charges mensuelles (quittance de loyer, taxe d'habitation, taxe foncière)
- **Retourner le dossier et les pièces au COS 38**